



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à vingt heures,  
Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

---

**Présents** (11) : Thierry CHRÉTIEN, Juliette HATTE, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, Valérie BOITTIN, Gaëlle GENEVRAIS, David LEPÉCULIER, Jean-Pierre BEUSNARD, Vincent DESSANDIER, Elisabeth LAUNAY

**Absents excusés** (7) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, Myriam DELANGLE Christiane BECHU, Annie BEDOUET, Philippe BAHIER, Mélanie BRANEYRE

**Pouvoirs** (1) : Annie BEDOUET donne pouvoir à Gérard MILLET

**Secrétaire de séance** Serge MERIENNE

### Table des matières

<b>1. Economie – habitat - urbanisme</b> .....	2
1.1. Pour information : restitution étude commerce .....	2
1.2. Pour Information : retour sur le workshop de l'habitat.....	2
1.3. Pour décision : droit de préemption .....	2
<b>2. Administratif - finances</b> .....	2
2.1. Pour décision : Décision modificative n°2.....	2
2.2. Pour décision : Admissions en non-valeur .....	3
<b>3. Questions diverses</b> .....	4

## 1. Economie – habitat - urbanisme

### 1.1. Pour information : restitution étude commerce

Restitution de l'étude commerce réalisée sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, par la CCI de la Mayenne.

### 1.2. Pour Information : retour sur le workshop de l'habitat

Retour sur le workshop de l'habitat qui se tenu du 25 au 29 août 2025 sur les communes d'Ernée et Saint-Denis-de-Gastines

### 1.3. Pour décision : droit de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien situé rue de la Ferté cadastré section AD n° 223, 224, 225 de 973 m<sup>2</sup>
- Pour un bien situé rue des Lilas cadastré section AB n° 256 de 1012 m<sup>2</sup>

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

## 2. Administratif - finances

### 2.1. Pour décision : Décision modificative n°2

Vu le Code des Collectivités locales et notamment ses articles L2311.1 à L2312.1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°14/2025 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Investissement</b>				
Opération 227 voirie 2024 - 2151 réseau de voirie		5 000,00		
Opération 231 voirie 2025 - 2151 réseau de voirie	5 000,00			
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative n°2, telle que présentée.**

## 2.2. Pour décision : Admissions en non-valeur

En date du 5 juin 2025 le tribunal judiciaire de Laval a prononcé le jugement pour surendettement, au nom Mr Ludovic et Mme Laura MARTINEZ domiciliés 22 avenue de l'Hermitage – 53 500 Saint-Denis-de-Gastines.

Cette décision emporte l'effacement des créances antérieures à la décision.

Le comptable public indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 5 pièces pour Monsieur MARTINEZ Ludovic, suite à Surendettement et décision effacement de dette, pour un montant total de 200,72 €.

**En application de cette décision, il appartient au conseil municipal de constater par une délibération l'effacement de la dette de 200.72 €.**

**Avis du Conseil Municipal :**

**A la majorité de 11 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide d'effacer cette créance d'un montant de 200.72 €.**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le comptable public indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 2 pièces pour un montant total de 3.65 €, sur les exercices de 2022 à 2023.

**Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces pièces-pour un montant de 3.65 €.**

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeurs ces 2 pièces pour un montant total de 3.65€.**

### 3. Questions diverses

**Prochains conseils municipaux :**

- **Jeudi 9 octobre – 20h00**
- **Jeudi 13 novembre – 20h00**
- **Jeudi 11 décembre – 20h00**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**



**Le secrétaire de séance**  
**Serge MERIENNE**